



CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Communiqué de presse
Créteil, le 22 mai 2019

Premières applications du dispositif d'installation d'un EthyloTest Anti-Démarrage (EAD) dans le Val-de-Marne

Le Préfet du Val de Marne a signé le 21 mai le premier arrêté préfectoral prescrivant l'installation d'un éthylotest anti-démarrage à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool de 0,51 Mg/l. Cette mesure, proposée lors du comité interministériel pour la sécurité routière du 9 janvier 2018 et expérimentée dans 7 départements, a été étendue début janvier à l'ensemble du territoire national.

Le dispositif EAD permet de prévenir la conduite sous l'emprise de l'alcool tout en permettant aux conducteurs concernés de continuer à se déplacer de façon autonome. Alternative à la suspension du permis de conduire, ce dispositif responsabilisant et exemplaire a déjà démontré son efficacité dans les départements pilotes.

En cas de contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie relevant du tribunal correctionnel (supérieure à 0,4 Mg/L), le dispositif permet au préfet d'obliger le contrevenant à équiper son véhicule d'un EAD pour une durée ne pouvant dépasser six mois en échange du maintien de son droit à conduire. Le tribunal, au moment où le contrevenant lui sera présenté, pourra décider de prolonger cette obligation pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ce dernier pourra également choisir de moduler l'amende encourue jusqu'à un maximum de 4 500 euros pour permettre de compenser le coût de l'installation de l'EAD à la charge de la personne en infraction.

En 2018 dans le Val-de-Marne, 1271 conducteurs ont été contrôlés en état d'ébriété au volant et 781 se sont vus suspendre leur permis de conduire. L'alcool était impliqué dans 70 accidents corporels graves dont 2 mortels.

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : comment ça marche ?

Ce dispositif interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les deux minutes qui suivent le résultat de ce premier souffle. Dès lors que le moteur du véhicule a démarré, l'équipement demande de manière aléatoire (entre 5 et 30 minutes après le démarrage du moteur) un nouveau souffle qui doit lui aussi être réalisé à l'arrêt : le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour effectuer ce nouveau contrôle.

Un éthylotest anti-démarrage, à la charge du contrevenant, coûte environ 1 300 €. Il est également possible de le louer (100 € environ par mois). Il doit être installé par un opérateur agréé par le Ministère des Transports.